



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 56283

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les intentions du Gouvernement sur l'action des fonds locaux emploi solidarité (FLES). Elle lui rappelle que, dès 1992, l'Etat incitait à la mise en place de ces fonds afin d'apporter un appui promotionnel, pédagogique et financier à la formation complémentaire inhérente aux contrats emploi-solidarité (CES) et aux contrats emploi consolidé (CEC) créés trois ans auparavant. Dans ce cadre, et pour faciliter l'insertion des bénéficiaires de ce dispositif, des employeurs et des représentants institutionnels se sont groupés au sein des FLES. Pour le département de Meurthe-et-Moselle, il existe trois FLES et une plate-forme CES représentant 450 employeurs, auprès desquels près de 3 000 personnes en contrat peuvent bénéficier de services chaque année. Elle lui indique que, si la diminution régulière ces dernières années des CES n'a pas eu d'effets marquants sur la cohérence et la pertinence de leurs activités, l'amplification très forte de cette baisse au niveau local les met en difficulté pour le montage de parcours de formation et d'insertion des bénéficiaires. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement pour les trois prochaines années, pour contribuer en connaissance de cause à la politique de lutte contre les exclusions, notamment quelles sont les évolutions des objectifs assignés à ces contrats de CES/CEC et aux fonds locaux emploi-solidarité, et quels moyens spécifiques seront réservés pour l'accompagnement des publics.

Texte de la réponse

La reprise économique, qui a suscité au cours de l'année 2000 un nombre de créations d'emplois sans précédent et qui a permis d'embaucher dans le secteur marchand des personnes dont on disait il y a peu qu'elles étaient « inemployables » a conduit à un ajustement de l'enveloppe de contrats emploi-solidarité. En effet, en 2000, la baisse du nombre de chômeurs à la recherche d'un emploi à durée indéterminée s'élève à près de 430 000, soit - 16 %. Les personnes au chômage depuis plus de deux ans profitent particulièrement de cette décade, leur nombre ayant baissé de 23,1 %, en un an - soit la baisse la plus forte de toutes les catégories de demandeurs d'emploi. Dans ce nouveau contexte, les services du ministère accentuent leurs efforts en faveur de l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail afin que la reprise profite également à une population menacée d'exclusion, et notamment aux bénéficiaires du RMI. Ainsi, en 2001, les CES seront réservés en priorité aux bénéficiaires de minima sociaux, aux travailleurs handicapés sans emploi et aux chômeurs de longue durée de plus de deux ans. En outre, l'examen de la situation individuelle reste déterminant dans l'orientation vers les CES des seules personnes qui peuvent en tirer un réel bénéfice en termes de resocialisation et d'accès à l'emploi. Par ailleurs, l'attribution de CES sera réservée exclusivement aux employeurs qui privilégient l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté, et qui proposent systématiquement des actions d'accompagnement et de formation en vue de pallier les difficultés d'accès à l'emploi. Le Gouvernement a décidé en juillet 2001 l'attribution d'une enveloppe supplémentaire de 50 000 CES pour 2001. Plus récemment, ce premier effort exceptionnel a été abondé de 30 000 autres CES, afin de prendre en compte une situation de l'emploi moins favorable. Dans ce cadre, les orientations 2001 relatives aux CES précisent aux services déconcentrés du ministère, que, afin de développer et soutenir les actions

d'accompagnement et de formation des salariés en CES et en contrats emploi-consolidé (CEC), ils peuvent s'appuyer sur les fonds locaux emploi solidarité (FLES) en raison de leur savoir-faire et de leur professionnalisme en matière d'insertion socio-professionnelle. En effet, dans le cadre de leurs missions, les FLES peuvent notamment aider les directions départementales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle à assurer le pilotage du programme d'accompagnement des CES et CEC. Ils pourront ainsi contribuer, conjointement avec l'ANPE dans le cadre du programme d'action personnalisé pour un nouveau départ mis en oeuvre depuis le 1er juillet 2001, à favoriser par un accompagnement renforcé le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56283

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 150

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 191